

**PROCES VERBAL**  
**Du Conseil Municipal**  
**DU 23 MARS 2022**

<u>Nombre de Conseillers :</u>			<u>Date de la convocation :</u>	<u>Date d'affichage :</u>
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>		
11	07	10	09.03.2022	09.03.2022

*L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-TROIS MARS à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SGHAIER Nouredine*

*Etaient présents : MM. Gérard PETIT ; Bruno PLAZA ; Franck DENIS ; Romain BOURGINE ; Stanislas SULLY ; Arnaud BAUDRY.*

*Etaient absents : Mmes Anne-Marie DELABRE ; Sonia KELECHIAN ; Jessyca CARDINALE ; Éric KELECHIAN.*

*Pouvoirs : Mme Sonia KELECHIAN a donné pouvoir à M. Stanislas SULLY.  
Mme Anne-Marie DELABRE a donné pouvoir à M. Nouredine SGHAIER.  
M. Eric KELECHIAN a donné pouvoir à M. Gérard PETIT.*

*A été nommé secrétaire : M. Gérard PETIT.*

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2022.
- Adoption du compte administratif 2021
- Adoption du compte de gestion 2021.
- Affectation du résultat.
- Vote du taux des contributions directes.
- Vote du budget primitif.
- Compte-rendu des diverses commissions.

**La séance est ouverte à 18h30.**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 février 2022**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 02/02/2022

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**Délibération 2022-08**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Romain BOURGINE, 1er adjoint, délibérant sur :

1) Le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Nouredine SGHAIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice 2021.

**APPROUVE** le compte administratif et le compte gestion 2021 présentant :

- Section de fonctionnement : un déficit de : **25 413.14 €**
- Section d'investissement : un déficit de : **106 590.35 €**
- 

Soit en résultat de clôture : un déficit de **132 003.49 €**  
Résultat de clôture avec antérieur : **4 710.50 €**

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

### **Délibération 2022-09**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 à l'unanimité. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Délibération 2022-10**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 82 791,91€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 53 922,08€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -106 590,35€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -25 413,14€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 23 798,44€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 23 798,44€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 710,50€

## **VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

### **Délibération 2022-11**

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,

En 2021, les taux étaient de :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	26.37 %

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal par 6 voix pour, 2 contre (Romain Bourgine et Bruno Plaza) et 2 abstentions (Stanislas Sully et Sonia Kelechian) :**

- FIXE le taux sur le Foncier bâti à **36.25 %** et sur le non bâti à **27.91 %**, pour l'année 2022.

## **VOTE DU BUDGET 2022**

### **Délibération 2022-12**

Le projet de budget primitif principal établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,
- Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,
- Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire présente le projet du budget principal pour l'année 2022. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 2 contre (M. Romain Bourguine et Bruno Plaza) et après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le budget principal 2022 et de l'arrêter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses **13 9056.00 €** Recettes **139 056.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses **88 819.18 €** Recettes **88 819.18 €**

#### **COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS :**

##### **Commission Sécurité publique :**

Monsieur Romain Bourguine rapporte les informations et chiffres qu'il a collectés lors de la réunion du « CISPD Tranquillité publique » dont l'ordre du jour portait sur :

- La participation citoyenne.
- La mise en réseau des participations citoyennes communales.
- La vidéosurveillance.

##### **Quelques chiffres :**

- Délinquances communales sur le territoire SNA : -20%

*(Chiffre en baisse sur tous les types de délinquance hormis les atteintes à l'intégrité physique, +4% conjoint/ conjointe/ enfant.)*

- *Atteintes aux biens -20%.*
- *Atteintes à l'intégrité publique (Tags, dégradations...) -11 %.*
- *Un bémol pour les VIF (violence intra familiales) qui sont en hausse.*

**La séance est levée à 21h00.**